



STATUTS

I. Nom, siège, but, moyens

Art. 1

Abs. 1 L'Association suisse de crémation est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est politiquement et confessionnellement neutre ; elle existe depuis 1916.*Abs. 2* Der Sitz des Verbandes ist das Domizil des Präsidiums.

Art. 2

L'association promeut et soutient la crémation sur les plans éthique, technique et économique. Elle gère une plate-forme d'information, entretient des relations entre ses membres et avec des organisations apparentées en Suisse et à l'étranger.

Art. 3

Abs. 1 Pour poursuivre son but, l'association dispose des cotisations des membres, qui sont fixées par l'Assemblée des délégués.

Abs. 2 Les cotisations se composent d'une cotisation de base par membre et d'une cotisation annuelle basée sur le nombre de crémations déclarées.

II. Adhésion

Art. 4

Abs. 1 L'adhésion à l'association peut être acquise par des collectivités, associations, fondations et établissements suisses de droit privé ou public qui s'occupent de crémation. L'adhésion de personnes individuelles est exclue.

Abs. 2 Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit à la présidence ; le comité directeur décide de l'admission. Une décision négative peut être portée par le demandeur devant l'Assemblée des délégués.

Abs. 3 La qualité de membre s'éteint par la dissolution de l'association ou par la démission ou l'exclusion de l'association. La démission d'un membre peut être déclarée pour la fin d'une année civile. Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations ou qui portent gravement atteinte aux intérêts de l'association peuvent, après avoir été entendus par le comité, être exclus de l'association par l'assemblée des délégués.



III. Organes

Art. 5

Les organes de l'association sont

1. l'Assemblée des délégués
2. le conseil d'administration
3. l'organe de révision

1. Assemblée des délégués

Art. 6

Abs. 1 L'Assemblée des délégués est l'organe suprême de l'association et se compose des délégués des membres.

Abs. 2 Elle a lieu normalement tous les deux ans au cours du premier semestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité directeur en cas de besoin. La convocation doit en outre avoir lieu lorsqu'un cinquième des voix des membres le demande par écrit.

Art. 7

Abs. 1 Les membres sont tenus d'informer par écrit la présidence, jusqu'au 31 mars, de leur nombre de membres (le cas échéant), du nombre de crémations et de leurs autres activités, pour autant qu'elles soient d'intérêt général, à l'intention du rapport annuel. Les éventuelles propositions à l'attention de l'Assemblée des délégués doivent lui être soumises par écrit jusqu'au 31 mars de la date fixée pour celle-ci.

Abs. 2 L'invitation à l'Assemblée des délégués, accompagnée de l'ordre du jour, doit être envoyée au moins six semaines avant la réunion.

Abs. 3 L'Assemblée des délégués a les tâches inaliénables suivantes :

- a) élire ou révoquer le comité directeur, la présidence ainsi que l'organe de révision
- b) l'adoption et la modification des statuts ;
- c) l'approbation du rapport annuel ;
- d) Approbation des comptes annuels et du rapport de révision ;
- e) fixer la cotisation des membres, décider de la cotisation annuelle
- f) décider du budget bisannuel ;
- g) traitement des éventuels recours.

Abs. 4 La présidence de l'assemblée est assurée par la présidence ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidence. Le secrétariat rédige le procès-verbal, qui doit être reproduit dans le rapport annuel. Le/la président(e) nomme les scrutateurs.

Abs. 5 L'Assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité absolue des voix. Lors des élections, les décisions sont prises au deuxième tour à la majorité relative et, en cas d'égalité des voix, par tirage au sort. Les votes et les élections ont lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit décidé.



Abs. 6 Les membres ont le droit de vote suivant à l'Assemblée des délégués :

Crématoriums humains :

Jusqu'à	2'000	Crémations	1 Vote
	2'001	Crémations	2 Votes
	4'001	Crémations	3 Votes
Plus de	6'000	Crémations	4 Votes

Crématoriums pour animaux:

Jusqu'à	10'000	Crémations	1 Vote
Plus de	10'000	Crémations	2 Votes

Les membres exercent leur droit de vote à l'Assemblée des délégués par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs délégués.

2. Conseil d'administration

Art. 8

Abs. 1 Le comité directeur est composé de 7 à 9 membres:

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Caisse
- Assesseurs

Abs. 2 Les membres du comité directeur sont élus pour un mandat de quatre ans. Le comité directeur représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes.

Abs. 3 Le comité directeur se constitue lui-même. Il désigne la vice-présidence et le secrétariat, la caisse ainsi que les compétences des différents membres du comité.

Abs. 4 Le comité directeur fixe le règlement intérieur de l'association et le droit de signature pour l'association.

3. Organe de révision

Art. 9¹

Abs. 1 L'organe de révision est composé de deux personnes. Elles sont élues par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils peuvent être réélus deux fois.

Abs. 2 La révision peut également être confiée à une personne morale. Elle est également élue pour deux ans. Elle peut être réélue deux fois.

¹ Modification art. 9, décision AD du 29.04.2022, Neuchâtel (NE)



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR FEUERBESTATTUNG (SVFB)
UNION SUISSE DE CREMATION (USC)
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DI CREMAZIONE (ASC)

Art. 10

Seule la fortune de l'association répond de ses dettes. Toute responsabilité des membres est exclue.

Art. 11

Les présents statuts peuvent être modifiés si les 2/3 des voix des délégués présents approuvent la proposition de modification.

Art. 12

Abs. 1 La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents à l'assemblée des délégués.

Abs. 2 En cas de dissolution de l'association, la fortune encore disponible est attribuée à une institution caritative à désigner par l'assemblée extraordinaire des délégués.

Art. 13

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée des délégués du 29.04.2022 à Neuchâtel (NE). Ils entrent immédiatement en vigueur.

Association suisse de crémation

La présidence

Hannes Schneider

Le secrétariat

Rolf Steinman